

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion linguistique

A.M. 14-05-2014

M.B. 07-08-2014

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal Baudouin I^{er} sis rue François Hittelet 89, à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2014-2015, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Baudouin I ^{er} rue François Hittelet 89, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Ecole fondamentale annexée rue des Trois Frères Servais 4, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	Néerlandais	De la 1 ^{re} à la 6 ^e année primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 14 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS